

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de rabotage et application d'enrobés pour le compte de la Métropole Européenne de Lille par la société RAMERY et ses sous-traitants agréés, rue du 11 novembre, rue de la Concorde, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28894.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021, l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants agréés sont autorisées à occuper provisoirement une partie du Domaine public pour effectuer : les travaux de rabotage de chaussée et application d'enrobés, rue du 11 novembre, rue de la Concorde.

Durant cette période, les travaux rue du 11 novembre se feront du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021, rue de la Concorde les travaux se feront du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, la rue du 11 novembre de la rue de la Concorde seront fermées à la circulation et il sera interdit de stationner au droit des travaux entre 8h30 et 17h00.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise

Article 3.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Durant cette période il sera demandé à l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants agréés, de rapprocher au plus près de la chaussée les conteneurs à ordures ménagères afin de faciliter la collecte par l'entreprise ESTERRA en cas de nécessité.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise RAMERY 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET, et de ses sous-traitants agréés
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise RAMERY et ses sous-traitants agréés joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise RAMERY 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 27 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **29 SEP. 2021**